## 39. Retrait conventionnel 1618. Neuchâtel

Chapitre XXXIX. Du retraict conventionnela.

En vendant un heritage, l'on se peut retenir grace<sup>b</sup> & faculté de reachept a certain terme ou a perpetuité,<sup>1</sup> et venant le vendeur ou soit / [p. 149] ses heritiers et aultres ayants cause d'eux a rachepter et retirer ledit heritage vendu a ceste condition, ils sont tenus restituer le prix capital, ensemble les lods et façon de lettre, et tel heritage revient franc de toute hypotheque et servitude que l'achepteur l'auroit voulu charger, mais le terme convenu estant expiré,<sup>1</sup> le reachept est aussy expiré <sup>c-</sup>a nul<sup>-c</sup>.

Toutes choses vendues a reachept conventionnel <sup>d</sup>-ou perpetuel, <sup>-d</sup> qui seront revendues, allienées & transportées en e autres personnes demeureront neantmoings affectées & obligées a la succession dudit reachept, tellement qu'en quelconque main que la piece subjecte a reachept soit transportée et par quel moyen que ce soit parvienne riere celuy qu'elle sera trouvée, le <sup>g</sup>-vendoit soit ses / [p. 150] heritiers, successeurs et cause ayants de luy, en vertu h-de la grace-h & faculté de reachept, en offrant & presentant rellement et de faict le prix contenui par ledit reachept, le pourront de luy retirer en luy laissant son recours vers ses guerents pour recouvrer ses pertes, h dommages et interests. Et celuy qui se trouvera possesseur d'heritage, mayson ou piece de terre subjecte a reachept, est tenu de s'en l-depporter ou-l despartir, apres qu'il aura heu terme competant pour appeller son guerents<sup>m</sup>.

**Original**: AEN MJ 17, p. 148–150; Papier, 22 × 32.5 cm.

- <sup>a</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 55: ou perpetuel.
- b Variante alternative dans AVN Q41, p. 55: pouvoir.
- <sup>c</sup> Omission dans AVN Q41, p. 55.
- d Variante alternative dans AVN Q41, p. 55:, et.
- Variante alternative dans AVN Q41, p. 55 : a.
- f Variante alternative dans AVN Q41, p. 55: sujection.
- <sup>g</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 56: vendeur ou.
- h Variante alternative dans AVN Q41, p. 56: du pouvoir.
- <sup>i</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 56: convenu.
- Variante alternative dans : guerants.
- k Variante alternative dans AVN Q41, p. 56: et.
- <sup>1</sup> Omission dans AVN Q41, p. 56.
- m Variante alternative dans: guerants.
- Nouveau paragraphe dans AVN Q41.

25

30

35